



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxes foncières

Question écrite n° 74150

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les charges locatives et plus précisément sur les frais de gestion de la fiscalité locale directe qui figurent sur l'avis d'imposition à la taxe foncière. Au regard des dispositions de la loi du 6 juillet 1989, ces frais de gestion ne sont pas compris dans la liste des charges récupérables sur le locataire. Dans la réalité, de nombreux propriétaires transgressent cette règle et c'est pourquoi il lui demande de bien vouloir faire toute la lumière sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74150

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mars 2002, page 1481